

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 JANVIER 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 13 janvier 2020 à 20 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5), madame Murielle Bergeron Milette (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M<sup>e</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière  
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

---

**2020-001**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 13 janvier 2020 tel que proposé.

---

**2020-002**

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2019 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 16 DÉCEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 décembre 2019 et des séances extraordinaires du 16 décembre 2019 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

---

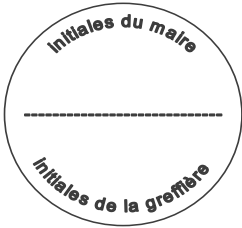
**2020-003**

### **CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE MRC DE MASKINONGÉ – AUTORISATION DE PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal sont appelés à participer aux diverses activités de la Chambre de commerce et de l'industrie de la MRC de Maskinongé au cours de l'année, telles que les assemblées générales ou spéciales, la soirée des Sommets, conférences de presse et autres activités;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun d'autoriser les membres du conseil à participer auxdites activités de la Chambre de commerce se déroulant au cours de l'année 2020;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville autorise les membres du conseil municipal à participer aux diverses activités de la Chambre de commerce de la MRC de Maskinongé au cours de l'année 2020, telles que les assemblées générales ou spéciales, la soirée des Sommets, conférences de presse et autres activités;

QUE toutes les dépenses relatives à leur présence à ces activités de la Chambre de commerce et de l'industrie de la MRC de Maskinongé leur soient remboursées sur production des pièces justificatives, le cas échéant.

---

**2020-004**

**DEMANDE DE PARTENARIAT 2020 – SYMPOSIUM DES ARTS VISUELS**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du Symposium des arts visuels de Louiseville demande à la Ville de Louiseville une de contribution pour l'édition 2020, qui se tiendra les 4 et 5 juillet au Parc du Tricentenaire;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite apporter une contribution financière ainsi qu'une contribution en biens et services au comité organisateur du Symposium des arts visuels de Louiseville;

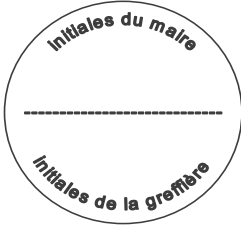
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCORDER une aide financière au comité organisateur du Symposium des arts visuels de Louiseville conformément à la *Loi sur les compétences municipales* d'un montant de 3 900 \$ pour l'année 2020;

DE FOURNIR les équipements, la main d'œuvre et les services suivants pour la tenue du symposium :

- L'utilisation du Parc du Tricentenaire les 3, 4 et 5 juillet 2020;
  - Accès au bloc sanitaire et entretien de celui-ci;
  - Prêt d'un lavabo avec les branchements nécessaires, si les installations le permettent;
  - Prêt de tapis pour le filage;
  - Prêt et transport de 6 planchers pour la grande tente;
  - Prêt et transport de 10 tables et 64 chaises;
  - Prêt de poubelles et vidange de celles-ci;
  - Prêt et déplacement de blocs de ciment;
  - Prêt d'un réfrigérateur;
  - Prêt d'un système de son;
  - Branchement aux bornes électriques de la Ville;
  - Publicisation de l'évènement au tableau électronique et dans le bulletin municipal, selon la disponibilité.
-



**2020-005**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ÉQUIPE DES LOUPS DE LOUISEVILLE  
DE LA LIGUE DE BASEBALL SÉNIOR A DE LA MAURICIE**

CONSIDÉRANT que les Loups de Louiseville, équipe locale de la Ligue de baseball senior A de la Mauricie, demande à la Ville de Louiseville une contribution financière pour la saison 2020;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville verse une somme de 800 \$ aux Loups de Louiseville, équipe locale de la Ligue de baseball senior A de la Mauricie et que cette somme soit puisée au poste budgétaire 02-190-00-991.

---

**2020-006**

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT – MOIS DE JANVIER  
À AVRIL 2020**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c. C-19), le conseil municipal doit désigner un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer le maire suppléant pour les mois de janvier à avril 2020;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville nomme madame Françoise Hogue Plante à titre de maire suppléant pour les mois de janvier à avril 2020 avec tous les pouvoirs inhérents à cette fonction;

QUE madame Hogue Plante soit en tout temps autorisée à voter pour et au nom de la Ville de Louiseville en cas d'absence du maire à toute réunion de la MRC de Maskinongé;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux intéressés.

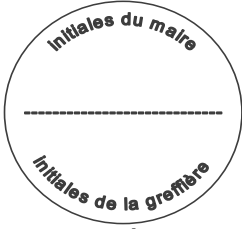
---

**2020-007**

**AUTORISATION DE FORMATIONS POUR L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT que les employés municipaux sont appelés à participer à divers cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et de séminaires, au cours de l'année;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun d'autoriser les employés municipaux à participer auxdits cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires, au cours de l'année 2020;



CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 26 du *Règlement numéro 659 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, de délégation aux officiers municipaux et les modalités pré-autorisant le paiement des dépenses spécifiques*, le directeur général soumet l'information au conseil municipal sur la participation du personnel à des cours de formation, perfectionnement, de colloques, sessions d'étude, séminaires, congrès et déplacements;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir d'autoriser les employés municipaux à participer à divers cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires ainsi que les déplacements qui y sont reliés au cours de l'année;

QUE toutes les dépenses relatives à leurs présences à ces cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires leur soient remboursées sur production des pièces justificatives;

QUE le directeur général soumette au conseil municipal l'information sur la participation du personnel auxdits cours de formation, perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires.

---

**2020-008**

**RENOUVELLEMENT D'ABONNEMENTS – ASSOCIATIONS ET PUBLICATIONS 2020 – VILLE DE LOUISEVILLE ET SES OFFICIERS**

CONSIDÉRANT que des sommes ont été prévues au budget 2020 pour le renouvellement ou l'abonnement à des volumes, à des associations et autres;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville autorise le renouvellement ou l'abonnement à des volumes, associations et autres ci-après identifiés :

**Conseil municipal**

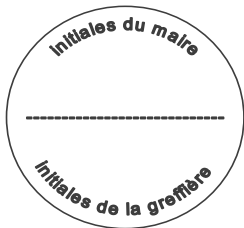
Zip du lac Saint-Pierre, *Revue Municipale*, *Revue Quorum*, UMQ (Union des municipalités du Québec) : adhésion des membres + *Revue Urba* et Chambre de commerce MRC Maskinongé  
Fondation CSSSM

**Direction générale et communications**

COMAQ (Corporation des officiers municipaux agréés du Québec)  
CRM (Centre de ressources municipales) de l'UMQ  
Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ)  
ACMQ (Association des communicateurs municipaux du Québec)

**Trésorerie – administration générale**

COMAQ (Corporation des officiers municipaux agréés du Québec)  
*Journal Le Nouvelliste*  
Loi sur la fiscalité municipale annotée mise à jour  
Cotisation professionnelle à l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (OCPAQ)



Vers une gestion efficace de la TPS et de la TVQ

### **Greffe**

Mise à jour de la LCV (*Loi des cités et villes*) et des législations complémentaires  
Recueil des lois municipales, revue de l'actualité juridique municipale (abonnement juridique) Publication CCH et accès à l'information : Loi Annotée (mise à jour)  
Droit municipal – Principes généraux et contentieux – Internet  
Cotisation professionnelle à la Chambre des notaires (CNQ)

### **Travaux publics**

Association des travaux publics d'Amérique  
CERIU (Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines)  
Publications du Québec – mise à jour ouvrages routiers  
Tarif machineries lourdes

### **Sécurité incendie**

Association des chefs en sécurité incendie du Québec  
*Revue protection civile* et revue *Au feu magazine*  
RDSISQ (Regroupement des directeurs de services d'incendie et de secours du Québec)

### **Environnement – urbanisme**

AQU (Association québécoise d'urbanisme): abonnement collectif – 8 noms, membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)  
COMBEQ (Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec)  
Magazine Québec Habitation

### **Revitalisation Centre-ville**

Réseau Rues Principales  
Fondation Rues principales

### **Loisirs et culture, incluant la bibliothèque**

Alliance québécoise du loisir public (AQLP)  
AQLM (Association québécoise du loisir municipal)  
AQAIRS (Association québécoise des aréas et des installations récréatives et sportives)  
Renouvellement des revues à la bibliothèque, droits à la SOCAN  
Les Bibliothèques Publiques Mauricie/Centre du Québec  
Réseau Biblio – CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc.  
OCLC  
BiblioPresto  
Association des bibliothèques publiques du Québec  
Association des camps du Québec

### **Autres – publicités et informations**

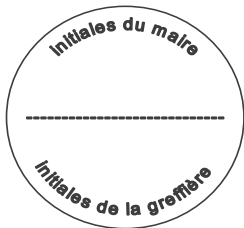
Semainier Paroissial

---

**2020-009**

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 692 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES (2020)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2019-472 à la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance extraordinaire par la résolution 2019-474;



CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 692 relatif à la tarification des services (2020).

---

**2020-010**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 693 RELATIF AUX IMPOSITIONS  
POUR L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2019-473 à la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance extraordinaire par la résolution 2018-475;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 693 relatif aux impositions pour l'année 2020.

---

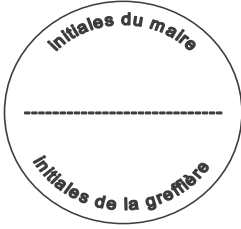
**2020-011**

**OCTROI DE CONTRAT À PUBLI DESIGN PAR GAGNON EXPRESSE –  
BULLETIN MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitations a été effectué afin de fournir les services requis pour la mise en page et l'impression du bulletin municipal;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le vendredi 10 janvier 2020 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

<b>Fournisseur</b>	<b>Option 1 (1 an) Coût avant taxes</b>	<b>Option 2 (3 ans) Coût avant taxes</b>
Publi Design par Gagnon Expresse	9 060 \$	27 780 \$
Les Impressions Pigale inc.	10 788 \$	33 348 \$



CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Publi Design par Gagnon Expresse;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour la mise en page et l'impression du bulletin municipal soit octroyé à Publi Design par Gagnon Expresse, selon l'option 1 (1 an), au coût de 9 060 \$ plus taxes, étant le plus bas soumissionnaire conforme;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2020-012**

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE DÉCEMBRE ET RAPPORT SOMMAIRE DE L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de décembre 2019 ainsi qu'un rapport sommaire de l'année 2019;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de décembre 2019 ainsi que du rapport sommaire de l'année 2019 et que copie du rapport sommaire de l'année 2019 soit **annexée** à la fin du présent procès-verbal.

---

**2020-013**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LE ROSE-BARISTA INC. – 142, AVENUE ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-71-2794**

CONSIDÉRANT que Le Rose-Barista inc., représenté par monsieur Stéphane Baril, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la superficie d'une enseigne posée à plat, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 130-146, avenue Saint-Laurent est connu et désigné comme étant le lot 4 409 236 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de messieurs Tony Garneau et Sylvain Bellefeuille;

CONSIDÉRANT que le commerce visé par la demande est, quant à lui, localisé au 142, avenue Saint-Laurent;



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la superficie de l'enseigne posée à plat en façade avant principale, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 622, article 11.2.8 pour les zones CV:

- Superficie maximale en m<sup>2</sup> autorisée : 2,5 m<sup>2</sup>
- Superficie maximale en m<sup>2</sup> demandée : 3,4 m<sup>2</sup>

CONSIDÉRANT que les propriétaires du commerce ont débuté leurs opérations le 2 septembre 2019 et qu'ils désiraient s'afficher rapidement pour le début des opérations;

CONSIDÉRANT qu'une affiche temporaire à dimensions réduites a été appliquée temporairement;

CONSIDÉRANT que l'enseigne permanente a été ensuite installée, sans faire de demande de permis préalablement;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du commerce, monsieur Stéphane Baril, a mentionné à madame Carpentier qu'il s'était basé sur les dimensions de l'enseigne du commerce voisin, Notyss;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage entre l'installation de l'enseigne par le commerce Notyss et l'ajout de l'enseigne dérogatoire visée par la demande;

CONSIDÉRANT que les dimensions de l'enseigne sont 0.9144m X 3.66m = 3.35 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'information n'aurait été reçue préalablement à l'affichage de la part de l'entrepreneur concernant la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que l'enseigne a déjà reçu l'approbation du conseil municipal par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A. via la résolution 2019-416;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 18 décembre 2019 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Stéphane Baril;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise Le Rose-Barista inc., représenté par monsieur Stéphane Baril, dans le but régulariser la superficie maximale de l'enseigne posée à plat, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur **soit autorisée;**

POUR CES MOTIFS,

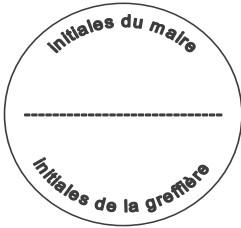
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise Le Rose-Barista inc., représenté par monsieur Stéphane Baril, dans le but régulariser la superficie maximale de l'enseigne posée à plat, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE les frais applicables et reliés à cette demande soient réduits à 350 \$ compte tenu de la confusion qu'il y a eu dans ce dossier;





QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2020-014**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
GINETTE HARDY – 191, 3<sup>E</sup> RUE - MATRICULE : 4824-30-8028**

CONSIDÉRANT que madame Ginette Hardy a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser les implantations des bâtiments accessoires (garage attaché et remise), lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 191, 3<sup>e</sup> Rue, est connu et désigné comme étant le lot 4 020 082 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Ginette Hardy;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du garage attaché, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 Normes d'implantations ainsi que la grille de spécifications pour la zone R45:

- Marge de recul avant minimale autorisée : 7,5 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 6,5 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment accessoire à structure isolée (remise) par rapport à la distance minimale de la ligne latérale ouest et arrière du terrain, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 Normes d'implantations:

- Distance latérale ouest et arrière minimale autorisée : 1,0 m
- Distance latérale ouest minimale demandée : 0,55 m
- Distance arrière minimale demandée : 0,25 m

CONSIDÉRANT qu'un permis no. 2009-1093 a été délivré pour la remise en date du 13 mai 2009 et que les marges latérales et arrière inscrites sur le permis sont de 1,0 m minimum;

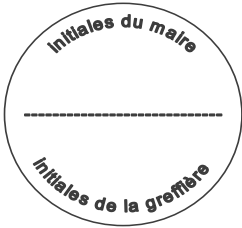
CONSIDÉRANT qu'un permis no. 2010-1336 a été délivré pour fermer l'abri d'auto en garage attaché en date du 2 novembre 2010 et que la marge de recul avant inscrite sur le permis est de 7,5 m;

CONSIDÉRANT que l'implantation avant du bâtiment principal, construit en 1971, est de 7,56 m;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 18 décembre 2019 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Ginette Hardy;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Ginette Hardy, dans le but de régulariser les implantations des bâtiments accessoires (garage attaché et remise), lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par madame Ginette Hardy, dans le but de régulariser les implantations des bâtiments accessoires (garage attaché et remise), lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2020-015**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –**  
**CHANTAL GÉLINAS ET RÉJEAN PICARD – 11, PLACE DU FORT–**  
**MATRICULE : 4723-52-0367**

CONSIDÉRANT que madame Chantal Gélinas a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser les implantations d'une piscine creusée et de deux bâtiments accessoires (remise et garage), lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 11, Place du Fort, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 773 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Chantal Gélinas et monsieur Réjean Picard;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée aux membres du CCU le 31 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU ont fait une recommandation favorable avec la mention que les demandeurs devaient assumer les frais de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que madame Chantal Gélinas mentionne son désaccord face aux frais à payer lors d'une discussion en date du 13 novembre 2019 et demande de reporter la publication à décembre, tant que la question des frais ne sera pas réglée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 18 décembre 2019 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Chantal Gélinas;

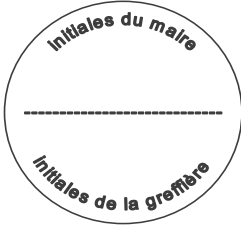
CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Chantal Gélinas dans le but de régulariser les implantations d'une piscine et de 2 bâtiments accessoires (remise et garage), lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par madame Chantal



Gélinas dans le but de régulariser les implantations d'une piscine creusée et de 2 bâtiments accessoires (remise et garage), lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE les frais associés à la présente demande soient assumés en partie par la Ville de Louiseville, soit une somme de 400 \$ et par l'arpenteur-géomètre, Denis Lahaie, soit une somme de 350 \$;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2020-016**

**CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF – ZÉRO-C / CLIMAT-CONTROL  
SB INC.**

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien préventif pour le système de réfrigération de l'aréna avec Zéro-C / Climat-Control SB inc. s'est terminé le 31 décembre 2019 et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de ce contrat;

CONSIDÉRANT la proposition de Zéro-C / Climat-Control SB inc. pour un contrat d'une durée de trois ans (2020 à 2022) au coût de 15 120,00 \$ plus taxes, pour les années 2020, 2021 et 2022, en dix-huit versements de 840,00 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'un contrat d'entretien préventif des équipements de réfrigération de l'aréna soit octroyé à Zéro-C / Climat-Control SB inc. pour les années 2020, 2021 et 2022 au coût de 15 120,00 \$ plus taxes selon les modalités prévues au contrat;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières des années visées;

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Valérie Savoie Barrette, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 45.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE